



Prestation de service et retour dépôt de garantie

Par Saaandy

Bonjour,

Je suis auto-entrepreneure et ai signé un "Contrat de prestation de service" pour un emplacement partagé dans un centre bien-être en septembre 2023.

Ayant une proposition plus intéressante, j'ai souhaité mettre fin à celui-ci, préavis d'un mois terminé le 20 juin dernier.

Aujourd'hui, la Prestataire refuse de me restituer le dépôt de garantie sous prétexte que "selon la loi en vigueur, tout mois occupé après le 15 est considéré comme mois entier".

Je ne trouve pas d'article de loi à ce sujet, est-ce vrai ?

N'aurait-elle pas dû m'en informer avant ? La mention doit-elle être inscrite dans le contrat ? Il n'y a aucune mention à ce sujet dans le contrat, juste "dépôt de garantie fixé à un mois de prestation encaissable".

Merci beaucoup pour l'aide que vous pourrez m'apporter, j'avoue être perdue face à cela